



CMRP – FRANCE

COMPTE RENDU D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

27 JUIN 2024

Cette assemblée s'est tenue en visioconférence.

1. Participants

24 personnes ou groupes ont adhéré à CMRP-France pour au moins une des deux années 2023 et 2024. Sur ces 24 adhérents, sept groupes ou adhérents individuels étaient effectivement présents à l'AG extraordinaire, onze avaient transmis un vote par correspondance.

2. Ouverture de l'Assemblée Générale et rapport moral

Le président, Ghaleb BENCHEIKH, ouvre l'assemblée générale extraordinaire en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents. Avec l'approbation des participants un bureau est constitué pour cette assemblée générale. Ce bureau est issu du bureau de CMRP-France : président, Ghaleb BENCHEIKH ; assesseur, Jacques HUBERT ; secrétaire Henri FOUCARD.

Le bureau constate que le quorum est atteint pour que cette assemblée générale extraordinaire puisse délibérer (18 adhérents sur 24 soit plus de la moitié).

3. Débat et vote de la résolution

Résolution : Une annexe est ajoutée aux statuts CMRP-France enregistrés le 14 avril 2013 modifiant les articles 3, 5, 8 et 15 comme suit :

Article 3 - Siège et durée

Le siège de l'Association est fixé chez Dany Benoteau, 2 impasse Chanteraine - 91190 GIF-SUR-YVETTE

Article 5 – Conditions d'adhésion

Chaque groupe membre représente trois voix en assemblée générale.

Article 8 – Assemblée générale

La tenue en visioconférence de l'Assemblée générale ordinaire est autorisée.

Article 15 – Assemblée générale extraordinaire

La tenue en visioconférence de l'Assemblée générale extraordinaire est autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Des commentaires sont faits par les adhérents effectivement présents à l'AG extraordinaire.

- Article 3 : C'est dommage que l'association perde son adresse à Paris, en particulier lorsque CMRP-France est référencé au niveau international. Cependant nous concluons que conserver une simple boîte postale à Paris (chez un adhérent ou au 8bis rue Jean Bart) ne serait pas commode pour récupérer notre courrier, et il est beaucoup plus sûr et commode que le courrier soit adressé directement chez notre trésorière. Il restera toujours possible plus tard de retrouver une adresse à Paris si les circonstances le permettent.
- Article 5 : Selon le montant des cotisations fixé pour l'année 2025 lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2024 (90 € pour les groupes – donnant droit à trois voix à l'AG -, 30 € pour les individuels), il peut apparaître que
 1. ce montant de 90 € est élevé pour une petite association,
 2. ce montant de 90 € est une manière, en donnant trois voix en AG, de donner du pouvoir dans CMRP-France à ceux qui ont les moyens financiers de verser cette

cotisation et pourraient avoir de mauvaises intentions par rapport à la poursuite des objectifs définis dans la charte de CMRP-France

Il est répondu qu'une négociation du montant de l'adhésion 2025 a été notée comme possible pour une petite association lors de l'AG du 14/4/2024, et que par ailleurs les statuts (articles 5 et 6) autorisent à refuser ou retirer la qualité de membre.

- Articles 8 et 15 : L'objectif reste bien que les Assemblées Générales soient une occasion de rencontre personnelle entre associations et membres individuels, avec par exemple cette formule que nous avons avant la période Covid d'une assemblée générale à Paris couplée avec une conférence. On propose un texte comme « *La tenue en visioconférence de l'Assemblée générale est autorisée exceptionnellement* » ou encore « *La tenue de l'Assemblée générale est exceptionnellement autorisée partiellement ou totalement en visioconférence* ». Mais finalement on conclut que l'on peut rester dans les statuts à la formule initialement proposée et déjà approuvée dans le vote par correspondance, il s'agit juste de formaliser l'autorisation de la tenue en visioconférence, ensuite c'est au Conseil d'Administration de choisir chaque année comment organiser l'Assemblée Générale.

Fait à Paris le 27/6/2024

Le Co-Secrétaire Général :

Henri FOUCARD

